

ANNEXE de l'arrêté préfectoral n° 2022-9162 du 23 septembre 2022
Demande de dérogation à l'implantation des cultures intermédiaires piège à
nitrates (CIPAN)
pour l'année civile 2022

Considérant que les conditions climatiques et agronomiques constatées au 19 septembre 2022 ne permettent pas le semis d'une culture intermédiaire piège à nitrates dans des conditions assurant une levée dense et homogène et que, dans ces conditions, je soussigné-e souhaite déroger à l'obligation d'implanter des CIPAN.

Nom, Prénom :

Raison sociale :

N° PACAGE :

Adresse :

Dérogation sollicitée sur les parcelles suivantes :

N° d'îlot et N° de parcelle du RPG non semées en CIPAN

A _____, le _____ 2022
Signature de l'exploitant

Demande à adresser à la DDT de la Meuse par courrier à DDT – SE – UPE - 14 rue Antoine Durenne –
CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex ou par message électronique ([ddt-se-politiques-
env@meuse.gouv.fr](mailto:ddt-se-politiques-env@meuse.gouv.fr)) **avant le 15 octobre 2022.**